Informations de base

1996/2214(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Relations avec la Turquie: évolution depuis l'entrée en vigueur de l'Union douanière. Rapport annuel **Subject** 6.40.05.08 Relations avec la Turquie **Zone géographique** Turquie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	MCMILLAN-SCOTT Edward (PPE)	28/01/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	GIANSILY Jean-Antoine (UPE)	18/05/1998
RELA Relations économiques extérieures	SCHWAIGER Konrad K. (PPE)	18/12/1996
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	DEPREZ Gérard (PPE)	28/04/1998
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	SCHULZ Martin (PSE)	31/10/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2011	1997-06-02

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/10/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0491	Résumé

28/11/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/06/1998	Vote en commission		Résumé
23/06/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0251/1998	
16/09/1998	Débat en plénière		
17/09/1998	Fin de la procédure au Parlement		
12/10/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2214(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/08352

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0251/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0006	23/06/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0511/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0127-0176	17/09/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0491	30/10/1996	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1998)0147	04/03/1998	Résumé

Relations avec la Turquie: évolution depuis l'entrée en vigueur de l'Union douanière. Rapport annuel

1996/2214(COS) - 30/10/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : premier rapport annuel sur la mise en oeuvre de l'Union douanière avec la Turquie, ainsi que sur les aspects économiques et la situation des droits de l'homme dans ce pays. CONTENU : Le présent rapport fait le point sur l'évolution des relations de la Communauté avec la Turquie depuis l'entrée en vigueur de l'Union douanière au 31.12.1995 : -sur le fonctionnement de l'Union douanière proprement dite, le rapport confirme que les droits de douane et taxes d'effet équivalent ont été abolis, de même que les restrictions quantitatives. L'Union douanière fonctionne donc de façon

satisfaisante et il n'existe plus, à l'heure actuelle dans le secteur industriel, de restrictions quantitatives, ni de droits à l'importation ou à l'exportation dans les échanges avec la Turquie. -sur le plan économique l'impact de l'Union douanière est encore assez mal défini puisque les données statistiques manquent pour faire un diagnostic effectif. Cependant, on remarque une forte croissance des exportations européennes vers la Turquie depuis 1996 et une croissance moins forte des exportations de la Turquie vers l'Union. Par ailleurs, la santé économique de ce pays n'est pas, pour l'heure, préoccupante puisque la croissance y est de 8% au premier trimestre de 1996. Le seul élément de préoccupation reste la balance macro-économique et le déficit budgétaire de la Turquie, qui ne cesse de croître. -en ce qui concerne la coopération financière : étant donné que le règlement financier n'a pas encore été adopté par le Conseil (pas d'unanimité suite aux évènements d'Imia), l'aide budgétaire de 375 Mécus n'a pas encore été mise à la disposition de ce pays. -c'est sur le plan politique que la situation est la plus préoccupante: les dernières élections ont permis à M. Erbakkan (REFAH, parti islamiste) de s'installer au pouvoir en coalition avec le parti DYP (parti de Mme CILLER, actuellement vice-premier ministre de la Turquie). Cependant, depuis la constitution de cette nouvelle coalition, le travail législatif est quasiment à l'arrêt ralentissant, du même coup, les évolutions attendues en matière d'approfondissement de la démocratisation. Parallèlement, les évènements survenus début 1996 concernant les îlots d'Imia de la mer Egée ont largement envenimés les relations entre Turcs et Grecs ainsi qu'entre la Turquie et l'Union toute entière. Le contexte politique difficile de la Turquie et les problèmes liés aux évènements d'Imia, ont par ailleurs fait peu avancer la question chypriote. Les violences intervenues en août 1996 à Chypre ont évidemment contribué à aggraver la tension dans l'île et ont eu pour conséquence de convaincre l'opinion internationale que la cohabitation des communautés chypriote-turque et chypriote grecque au sein d'un Etat fédéral était "impossible". -sur le plan des droits de l'Homme, la situation n'est guère meilleure :du fait de la situation politique, les réformes de 1995 (réforme constitutionnelle, modification de l'article 8 de la loi anti-terreur, ...), n'ont finalement rien apporté de concret puisque des poursuites pour délit d'opinion continuent invariablement (quoique dans une mesure moindre) à se perpétrer. En ce qui concerne spécifiquement l'action contre la torture et les mauvais traitements, les disparitions forcées et les exécutions extra-judiciaires, il n'y a pas eu d'avancéesspectaculaires, non plus. Ces pratiques ont d'ailleurs fait l'objet de vives condamnations de la part de la Présidence de l'UE. La situation est également préoccupante dans les prisons où les dramatiques grèves de la faim ont permis de mettre en lumière les déplorables conditions de détention des prisonniers turcs. En outre, l'état d'urgence dans les provinces du Sud-est turc n'a encore été levé. Dans le même ordre d'idée, le problème kurde, loin de se résoudre, s'enlise et des associations font maintenant les frais des représsions du pouvoir à l'égard de la cause kurde et plus particulièrement de sa lutte contre le parti kurde, PKK (considéré par les turcs, comme un parti terroriste). A cet égard, la Commission, tout en critiquant les activités criminelles du PKK (combattues, par plusieurs Etats membres), souligne que la lutte contre ce mouvement ne peut en aucun cas occulter la reconnaissance, dans le respect de l'unité et de l'intégrité de la Turquie, des droits, notamment, culturels, des citoyens turcs d'origine kurde. En conclusion, quoique peu encourageants, les efforts faits par la Turquie ces derniers mois ne doivent pas faire "capoter" le partenariat turco-européen. C'est en tout cas, le voeu de la Commission qui estime que l'Union doit rester un partenaire à part entière de la Turquie, notamment pour le règlement de la tension en mer Egée et à Chypre.

Relations avec la Turquie: évolution depuis l'entrée en vigueur de l'Union douanière. Rapport annuel

1996/2214(COS) - 17/09/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Edward McMILLAN-SCOTT (PPE, RU) sur l'Union douanière UE/Turquie, le Parlement européen estime que l'Union douanière fonctionne bien. Il réclame néanmoins un contrôle de l'impact social de l'Union douanière sur la société turque. Il appuie les propositions émanant de la société civile turque visant à améliorer la démocratie et la situation des droits de l'homme en Turquie et souligne qu'il examinera la candidature de la Turquie, comme celle de tous les autres pays candidats, à la lumière des critères de Copenhague. Il encourage la poursuite du dialogue prévu par l'accord d'association et demande que soient encouragés les contacts entre le Parlement et les partis politiques, fondations et organisations de la société civile turque. Mais, il regrette qu'un certain nombre de rencontres ministérielles entre représentants turcs et européens dans le secteur du commerce ou des transports n'aient pas encore eu lieu depuis 1995, date de l'entrée en vigueur de l'Union douanière. Le Parlement européen rappelle que seuls les projets qui ont reçu l'accord du groupe interinstitutionnel Commission/Parlement pourront faire l'objet d'un engagement financier dans le cadre de MEDA. Le Parlement européen demande au Conseil de l'informer sur les initiatives prises avec les autorités turques permettant de débloquer l'adoption du règlement financier relatif à une aide spéciale en faveur de la Turquie. Il demande à la Commission s'il est opportun au titre du programme MEDA-Démocratie de créer une ligne budgétaire spécifique en faveur de la Turquie. Il demande également à la Commission de continuer à publier un rapport annuel sur les relations CE/Turquie sans complaisance. Prenant acte du fait que les relations futures entre l'Union et ce pays ne pourront se développer sans une intervention budgétaire de l'Union, il rappelle que l'impact financier des propositions visant à consolider l'Union douanière sera décidé par l'autorité budgétaire dans le cadre des procédures budgétaires annuelles. Saluant les énormes efforts accomplis par la Turquie pour aligner sa législation et ses régimes tarifaires sur ceux de l'Union, il appuie les initiatives en cours et à venir pour améliorer la mise en application de toutes les procédures administratives de l'Union douanière. Afin d'aider la Turquie dans ses efforts d'adaptation et de restructuration économique, le Parlement européen demande que priorité soit donnée aux secteurs de l'énergie, de l'environnement, de l'éducation professionnelle et de la réforme de l'administration. Il invite également la Commission à examiner à quels programmes destinés aux pays candidats à l'adhésion la Turquie pourrait participer (en particulier, Socrates, Leonardo, Jeunesse pour l'Europe, Kaléidoscope, Raphaël, Life, Save, Prévention du sida, Egalité des chances). Le Parlement européen demande à la Turquie de contribuer à la reprise du dialogue intercommunautaire sur la base des résolutions de l'ONU et des accords en faveur d'une confédération bizonale et bicommunautaire et à retirer ses forces militaires de Chypre. Il appuie également les actions décrites par la Commission dans son document allant dans le sens de la démocratisation, de la protection des droits de l'homme et du contrôle politique des armées ; l'établissement de relations debon voisinage entre la Turquie et la Grèce ; le respect des principes de droit international en ce qui concerne le conflit de la mer Egée et le réglement de la question chypriote. En ce qui concerne la question kurde, il rappelle qu'il n'existe pas de solution militaire au règlement de cette question et demande aux autorités d'entamer des pourparlers avec les organisations représentatives de la population kurde afin de répondre à ses aspirations légitimes de liberté et d'autonomie. Il souligne le caractère indispensable d'un cessez-le-feu et demande qu'à cette occasion, les autorités turques recherchent une solution politique négociée de manière pacifique à la question kurde. Condamnant l'invasion du nord de l'Irak et la situation politique instable régnant dans la zone de sécurité kurde, il demande la libération immédiate de Leyla Zana et des autres prisonniers politiques. Il insiste enfin sur la relance du dialogue politique avec ce pays.

Relations avec la Turquie: évolution depuis l'entrée en vigueur de l'Union douanière. Rapport annuel

1996/2214(COS) - 04/03/1998 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter un rapport sur la mise en oeuvre de l'Union douanière entre l'Union et la Turquie et sur les évolutions économiques, politiques, démocratiques et des droits de l'homme dans ce pays. CONTENU : Ce second rapport annuel fait le point, tout comme le précédent (voir COS0487 - COM(96)491) sur l'évolution des relations de la Communauté avec la Turquie depuis l'entrée en vigueur de l'Union douanière au 31.12.1995 : 1) fonctionnement de l'Union douanière : l'Union douanière continue de fonctionner de manière satisfaisante, la Turquie ayant poursuivi ses efforts d'harmonisation avec l'acquis communautaire dans le domaine de la concurrence et de la politique commerciale. Des accords de libre échange ont été signés avec la plupart des PECO et le régime préférentiel de la Turquie est en pleine refonte en vue de son alignement sur celui de l'Union. Dans le domaine agricole, un accord améliorant l'accès au marché est entré en vigueur en 1998. D'autres initiatives sont attendues en vue de consolider les relations commerciales (agriculture, concurrence, secteur automobile,...); 2) situation économique : l'impact de l'Union douanière est indéniable, le volume des échanges commerciaux entre l'Union et la Turquie ayant sensiblement augmenté (augmentation de 36% des exportations européennes vers la Turquie et de 10% des importations turques vers l'Union). S'agissant de la situation économique turque, sa vitalité est incontestable (avec taux de croissance de 6% en 1997). Des problèmes importants subsistent toutefois en matière d'inflation, de déficit public et de dépréciation de la monnaie. Sur ces 3 aspects, la Turquie n'est pas encore parvenue à définir une stratégie économique crédible et à prévoir les réformes structurelles nécessaires ; 3) coopération financière : faute d'unanimité, le règlement financier octroyant une aide de 375 MECUS à la Turquie est toujours bloqué et de multiples actions n'ont pu être réalisées. Quelques projets MEDA ont toutefois vu le jour en 1996 et 1997; 4) dialogue politique avec l'Europe : sur ce point, la situation s'est envenimée depuis la décision de l'Union (Conseil de Luxembourg de décembre 1997), de ne pas accepter la Turquie dans le prochain train des adhésions. Les rencontres officiellement prévues dans le cadre de l'Union douanière n'ont pu avoir lieu et à l'heure actuelle, le dialogue politique est interrompu ; 5) situation politique interne : la situation peut être considérée comme instable, avec depuis juin 1997, la nouvelle coalition minoritaire dirigée par M. Yilmaz (ANAP). Sur le plan des réformes, seule une loi sur l'extension de l'enseignement obligatoire de 5 à 8 ans a été adoptée, largement controversée. Le parti REFAH, premier parti islamiste, a été, quant à lui, dissolu (décision fustigée par l'Union elle-même). Sur le plan international, la situation n'est guère meilleure avec des tensions permanentes en Mer Egée et le non-règlement de la question chypriote. A cet égard, la Commission rappelle que conformément à l'AGENDA 2000, quelle que soit la situation politique dans l'île, des négociations d'adhésion seront entamées avec la partie chypriote grecque ; 6) droits de l'Homme : le bilan peut être considéré comme mitigé. Mise à part l'adoption d'une loi sur la garde à vue en mars 1997, il n'y a pas eu de réforme constitutionnelle d'envergure. A notertoutefois, la mise en place d'un Haut comité sur le processus de démocratisation dont l'impact ne peut encore être mesuré. En ce qui concerne les poursuites pour délit d'opinion, on note une légère évolution avec l'adoption d'un loi d'amnistie en 1997 mais la loi anti-terroriste de la constitution turque (quoique révisée) permet encore de poursuivre les journalistes et opposants au pouvoir. Enfin, l'état d'urgence dans 6 des 9 provinces du Sud-est turc n'a pas encore été levé, même si des mesures ont été annoncées pour soutenir le développement socio-économique de ces régions. Une décentralisation accrue du pouvoir pourrait également être accordée à ces régions dans certains secteurs de la politique intérieure et extérieure. En conclusion, et conformément aux conclusions de l'AGENDA 2000, l'Union doit poursuive ses efforts en vue d'aider la Turquie à résoudre ses problèmes internes et à rétablir un climat propice au resserement des liens. A cet égard, la Commission rappelle qu'une série de propositions ont été faites en mars 1998, suite au Conseil européen de Luxembourg, en vue de fixer les contours d'une nouvelle stratégie européenne en faveur de la Turquie (voir COS0614).